



LE PREFET DE L'AUBE

ARRETE n° 2014-107-0011

désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration,
la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale
du territoire à risque important d'inondation de Troyes

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation ;

Vu le décret du 31 mars 2011 nommant M. Christophe BAY, Préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de Bassin Seine-Normandie fixant la liste des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013030-0007 du 30 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 6 mars 2014 de l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine (IIBRS) autorisant l'EPTB Seine Grands Lacs à assurer la gouvernance de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Troyes et à porter le PAPI d'intention qui en découlera ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le TRI de Troyes sont les suivantes :

2

- les communes :

Barbèrey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Buchères, Chappes, Cèrey, Cormost, Courtenot, Fouchères, Isle-Aumont, La-Chapelle-Saint-Luc, Lantages, Laval, Les Bordes-Aumont, Monceaux-les-Vaudes, Mousseux, Pont-Sainte-Marie, Rouilly-Saint-Loup, Rumilly-les-Vaudes, Ruviigny, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Saint-Parres-Les-Vaudes, Saint-Thibault, Troyes, Vaudes, Verrières, Villermoyenne et Virey-sous-Bar.

- les EPCI :

Communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont, Communauté de communes du Barséquanais, Communauté de communes du Chaourçois, Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, Communauté de communes de Seine Barse, Communauté de communes de Seine, Melda, Coteaux.

- les syndicats de rivière :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de la Seine de Bourguignons à l'agglomération troyenne, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'hozain, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Barse et de ses affluents, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Seine entre Barbèrey-Saint-Sulpice et Savières, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée du Melda de Laval à Chauchigny.

- le syndicat DEPART ;

- le Conseil Régional de Champagne Ardenne ;

- le Conseil Général de l'Aube ;

- Etat : la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de l'Aube ;

- l'EPTB Seine Grands Lacs ;

- le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient ;

- l'Agence de l'eau Seine-Normandie ;

- la chambre départementale d'agriculture de l'Aube ;

- la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube ;

- la chambre des métiers de l'Aube ;

- les gestionnaires de réseaux critiques :

* Electricité : RTE-EDF ;

* Gaz : GDF ;

* Eau potable : les producteurs d'eau potable non communaux ;

* Eaux usées : les entreprises gestionnaires d'effluents ;

* Déchets ménagers : les syndicats de traitements des ordures ménagères ;

* Télécommunications : Orange, SFR, Bouygues, Numéricable.

Article 2 : l'EPTB Seine Grands Lacs est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale.

Article 3 : le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en oeuvre de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Troyes est la Direction Départementale des Territoires de l'Aube.

Article 4 : le comité de pilotage de la stratégie locale est composé des représentants des collectivités et organismes suivants :

- des communes de :
Barbery-Saint-Sulpice, Buchères, Clérey, Courtenot, La-Chapelle-Saint-Luc, Pont-Sainte-Marie, Rumilly-les-Vaudes, Saint-Julien-les-Villas, Saint-Parres-aux-Tertres, Troyes, Verrières
- des EPCI :
Communauté d'Agglomération du Grand Troyes, Communauté de communes du Barséquanais
- des syndicats de rivière :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la vallée de la Seine de Bourguignons à l'agglomération, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Hozain

- du syndicat DEPART,
- du Conseil Régional,
- du Conseil Général,
- l'Etat : la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la préfecture de l'Aube,
- l'EPTB Seine Grands Lacs,
- l'agence de l'eau Seine Normandie.

Article 5 : le présent arrêté pourra être modifié en fonction de l'évolution possible du périmètre de la stratégie locale qui sera arrêté par le préfet de bassin conformément à l'article R566-14 du code de l'environnement.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Troyes, le 12 Mars 2014

Le Préfet,

Christophe BAY